

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 09 OCTOBRE 2025

Le Bureau communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 03/10/2025, s'est réuni à la salle Mozart - Bâtiment Autoneum, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

### OBJET DE LA DELIBERATION

**DISPOSITIF SLIME : AVENANT N°2 A LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION  
RESEAU CLER ET CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC  
L'ASSOCIATION ENERGIES SOLIDAIRES POUR L'ACCOMPAGNEMENT DANS  
SA MISE EN ŒUVRE EN 2026-2027**

#### Date d'affichage de la convocation

03/10/2025

#### Secrétaire de séance

BREARD Jean-Claude

#### **Etaient présents : 18**

ZAMMIT-POPESCU Cécile, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, DEVEZE Fabienne, GARAY François, LECOLE Gilles, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, AIT Eddie, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, LEBouc Michel, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

Formant la majorité des membres en exercice (24)

#### **Absent(s) représenté(s) : 4**

DUMOULIN Pierre-Yves a donné pouvoir à PERRON Yann  
JAUNET Suzanne a donné pouvoir à ZAMMIT-POPESCU Cécile  
PEULVAST-BERGEAL Annette a donné pouvoir à GARAY François  
PLACET Evelyne a donné pouvoir à FONTAINE Franck

#### **Absent(s) non représenté(s) : 2**

BROSSE Laurent, ARENOU Catherine

#### **Absent(s) non excusé(s) : 0**

#### **22 POUR :**

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, DEVEZE Fabienne, GARAY François, PEULVAST-BERGEAL Annette, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, AIT Eddie, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, LEBouc Michel, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

#### **0 CONTRE :**

#### **0 ABSTENTION :**

#### **0 NE PREND PAS PART :**

# EXPOSÉ

La Communauté urbaine est compétente pour la coordination de la politique énergétique sur son territoire, incluant la prévention et l'accompagnement des populations en situation de précarité énergétique.

Dans ce cadre, le dispositif « Service Local d'Intervention pour la Maîtrise de l'Énergie » (SLIME) a été déployé depuis 2016, sur l'ensemble des communes de la Communauté urbaine, afin d'identifier, d'orienter et d'accompagner les ménages concernés par la précarité énergétique.

Le SLIME contribue à la mise en œuvre de deux actions du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 10 décembre 2020 :

- La création d'une plateforme dédiée à la rénovation et à la transition énergétique ;
- La sensibilisation et l'incitation aux économies d'énergie.

En 2024, le dispositif a permis l'accompagnement de 235 ménages, dont 108 ont bénéficié d'un accompagnement renforcé, adapté à leur situation. Le taux de satisfaction enregistré auprès des ménages interrogés est de 100 %, attestant de l'efficacité des actions menées.

Pour la mise en œuvre du SLIME, la Communauté urbaine est accompagnée par :

- L'association Comité de Liaison Energies Renouvelables (Réseau CLER) pour la transition énergétique qui propose un accompagnement technique et financier (Certificats d'Economies d'Energie), dont l'agrément par l'Etat est valable jusqu'au 31 décembre 2027. Ce partenariat s'est traduit par la conclusion d'une convention arrivant à échéance le 31 décembre 2024, prorogé par avenant jusqu'au 31 décembre 2025 ;
- L'association Energies Solidaires, en tant qu'experte en précarité énergétique et en conseil sur la maîtrise de l'énergie. Ce partenariat se traduit par une convention arrivant à échéance le 31 décembre 2024.

## 1. Avenant à la convention avec l'association Réseau CLER

Afin d'assurer la continuité du dispositif et de bénéficier d'un financement complémentaire jusqu'à 93 000 € TTC, il est nécessaire de signer un nouvel avenant à la convention conclue avec l'association Réseau CLER, afin d'en proroger la durée jusqu'au 31 décembre 2027, en cohérence avec la convention liant l'État à l'association Réseau CLER.

Conformément à la convention initiale et son avenant, le périmètre d'action prioritaire proposé dans le cadre du SLIME reste centré sur les treize communes déjà ciblées : Achères, Andrésy, Aubergenville, Carrières-sous-Poissy, Chanteloup-les-Vignes, Conflans-Sainte-Honorine, Les Mureaux, Limay, Mantes-la-Jolie, Mantes-la-Ville, Meulan-en-Yvelines, Poissy et Verneuil-sur-Seine.

Ces communes combinent des zones à forte densité urbaine, des Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) et des secteurs plus ruraux comportant des logements anciens et potentiellement énergivores. Cette sélection s'appuie sur l'expertise de terrain d'Energies Solidaires et sur les diagnostics de précarité établis par Enedis et Gaz Réseau Distribution France (GRDF) (coupures, résiliations, interventions et réductions de puissance).

Le dispositif demeure néanmoins accessible aux ménages situés en dehors de ce périmètre, afin de garantir la cohérence avec le projet de guichet unique de l'énergie à l'échelle du territoire.

Pour 2026, l'objectif fixé par l'association Réseau CLER est d'accompagner 1,5 ménage pour 1 000 ménages du périmètre d'action prioritaire, soit environ 230 ménages.

## 2. Convention d'objectifs et de moyens avec l'association Energies Solidaires pour la période 2026-2027

Parallèlement, la Communauté urbaine conclura une nouvelle convention d'objectifs et de moyens avec l'association Energies Solidaires qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2026 et prendra fin le 31 décembre 2027, afin d'être concomitante avec la convention liant l'Etat à l'association Réseau CLER.

Cette convention permettra de maintenir un niveau d'accompagnement adapté aux besoins des ménages et de compléter les actions de diagnostic et d'accompagnement déjà mises en place.

La convention avec Energies Solidaires prévoit notamment :



- La réalisation d'actions de soutien renforcé pour au moins 70 % des ménages bénéficiaires du SLIME ;
- La mise en place d'actions de médiation extra-judiciaire pour au moins 5 % des ménages bénéficiaires du SLIME ;
- Le développement d'une articulation avec des fonds d'aide aux travaux de maîtrise de l'énergie ou au remplacement d'équipements, pour au moins 20 % des ménages bénéficiaires du SLIME ;
- La création d'un fonds d'aides pour la réalisation de petits travaux, ciblant les situations de précarité les plus importantes.

La Communauté urbaine financera le dispositif SLIME à hauteur de 187 000 € pour l'exercice 2026, et la contribution de l'association Réseau CLER à la Communauté urbaine est estimée à 93 000 €. Le dispositif sera reconduit à l'identique pour l'exercice 2027.

Ainsi, la convention constitue un cadre juridique et opérationnel garantissant :

- La continuité et la structuration du dispositif SLIME ;
- La cohérence avec les objectifs du PCAET et les priorités en matière de transition énergétique et de lutte contre la précarité énergétique ;
- La mise en œuvre d'actions adaptées aux besoins des ménages, dans le respect des exigences administratives et financières applicables aux subventions publiques.

Il est donc proposé au Bureau communautaire :

- d'approuver l'avenant n°2 à la convention conclue avec l'association Réseau CLER pour le bon déploiement du dispositif SLIME sur le territoire de la Communauté urbaine pour la période 2026-2027,
- d'approuver la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Energies Solidaires pour la période 2026-2027, afin d'assurer la mise en œuvre du dispositif SLIME auprès des ménages en situation de précarité énergétique,
- d'autoriser le Président à signer l'avenant n°2 et la convention susmentionnés et tous les actes, pièces et documents nécessaires à leur exécution ainsi qu'à l'exécution de la présente délibération,
- de verser une subvention de 187 000 €, par année, à l'association Energies Solidaires pour les exercices 2026 et 2027,
- de préciser que, pour les exercices 2026 et 2027 :
  - o la dépense au titre de la participation financière de la Communauté urbaine est inscrite au budget principal, chapitre 65 (autres charges de gestion courante), nature 65748 (subventions de fonctionnement aux associations portant un intérêt local), antenne 93 (aide à l'énergie),
  - o la recette au titre de la subvention versée par l'association Réseau CLER est inscrite au budget principal, chapitre 75 (autres produits de gestion courante), nature 757368 (subventions de fonctionnement des organismes publics - autres), antenne 93 (aide à l'énergie).

*Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :*

## **LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de l'environnement,

**VU** la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 relative aux orientations de la politique énergétique, dite loi POPE,

**VU** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 relative à l'engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II,

**VU** la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

**VU** la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 relative à la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets,

**VU** les statuts de la Communauté urbaine,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°CC\_2016-04-14\_27 du 14 avril 2016 portant approbation de la convention de création et d'animation d'un Service Local d'Intervention pour la Maîtrise de l'Energie (SLIME),

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°CC\_2020-12-10\_03 du 10 décembre 2020 portant approbation du programme d'actions du Plan Climat-Air-Energie Territorial de la Communauté urbaine,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°CC\_2022-01-20\_04 du 20 janvier 2022 portant délégation d'attribution du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°CC\_2022-02-17\_21 du 17 février 2022 portant approbation de la convention avec l'association Réseau CLER pour la mise en œuvre d'un SLIME sur le territoire,

**VU** la délibération du Bureau communautaire n°2024-12-05\_07 du 5 décembre 2024 portant approbation de l'avenant n°1 avec l'association Réseau CLER et de la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Energies Solidaires,

**VU** l'avenant n°2 à la convention avec l'association Réseau CLER, tel que joint en annexe,

**VU** la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Energies Solidaires, telle que jointe en annexe,

## **APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention conclue avec l'association Réseau CLER pour le bon déploiement du dispositif SLIME sur le territoire de la Communauté urbaine pour la période 2026-2027.

**ARTICLE 2 : APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Energies Solidaires pour la période 2026-2027, afin d'assurer la mise en œuvre du dispositif SLIME auprès des ménages en situation de précarité énergétique.

**ARTICLE 3 : AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°2 et la convention susmentionnés et tous les actes, pièces et documents nécessaires à leur exécution ainsi qu'à l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 4 : VERSE** une subvention de 187 000 € (cent quatre-vingt-sept mille euros), par année, à l'association Energies Solidaires pour les exercices 2026 et 2027.

**ARTICLE 5 : PRECISE** que, pour les exercices 2026 et 2027 :

- la dépense au titre de la participation financière de la Communauté urbaine est inscrite au budget principal, chapitre 65 (autres charges de gestion courante), nature 65748

- (subventions de fonctionnement aux associations portant un intérêt local), antenne 93 (aide à l'énergie),
- la recette au titre de la subvention versée par l'association Réseau CLER est inscrite au budget principal, chapitre 75 (autres produits de gestion courante), nature 757368 (subventions de fonctionnement des organismes publics - autres), antenne 93 (aide à l'énergie).

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

|                                                                                          |                     |
|------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
| Acte publié ou notifié le :                                                              | <b>10 OCT. 2025</b> |
| Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le :                           | <b>10 OCT. 2025</b> |
| Exécutoire le :                                                                          | <b>10 OCT. 2025</b> |
| <i>(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)</i> |                     |
| <u>Délai de recours</u> : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification  |                     |
| <u>Voie de recours</u> : Tribunal Administratif de Versailles                            |                     |
| <i>(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).</i>                 |                     |

**POUR EXTRAIT CONFORME,**  
Aubergenville, le 9 octobre 2025

Le Président

Cécile ZAMMIT-POPESCU

